



Arrêté municipal temporaire **24-DST-406**

Réglementation de la circulation et du stationnement

QUAI DE L'AUTHION

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'autorisation (accord technique préalable) n°AT 24/788 délivré par le service de la voirie d'Angers Loire Métropole en date du 21 octobre 2024 ;

Vu la demande formulée le 31 octobre 2024 par l'entreprise **TELELEC RÉSEAUX**, sise ZA de la Suzerolle – 49140 SEICHES SUR LE LOIR, pour occuper le domaine public **quai de l'Authion** lors des travaux de terrassement de branchement pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 25 novembre au 6 décembre 2024 inclus**.

Article 2 - Pour permettre des travaux de terrassement de branchement ENEDIS, sur cette voie, au droit du chantier, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

- **la circulation piétonne sera interdite et s'effectuera sur le trottoir opposé** aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » ;
- **le stationnement sera interdit** à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise ;
- **la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie réglementée par cône de type K5a.**

Article 3 – Afin de garantir la sécurité des riverains et du domaine public, les prescriptions ci-dessous devront être respectées :

→ toute précaution devront être prise lors des manœuvres liées aux travaux ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;

→ le domaine public devra être tenu propre et il fera en conséquence l'objet d'un nettoyage par l'entreprise ;

→ l'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (voirie, mobilier urbain, réseaux...) ; en cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera aux permissionnaires, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 4 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être maintenu pour les services de secours, de même que les service des déchets d'Angers Loire Métropole.

Article 5 – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite incombera à l'entreprise **TELELEC RÉSEAUX et ce 48h avant son intervention** à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même que le retrait de tout dispositif de signalisation dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

AMT 24-DST-406 – PAGE 1/2

L'original est signé électroniquement

Article 6 – Dès réception du présent arrêté, l’affichage sera assuré par l’entreprise **TELELEC RÉSEAUX** (hors support du domaine public) et y sera maintenu jusqu’à son départ définitif. L’affichage se fera de telle sorte que l’arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l’article 1, afin d’obtenir une prorogation pour les achever une demande de l’entreprise **TELELEC RÉSEAUX** devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) **AU PLUS TARD LE MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l’attente de régularisation administrative.**

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l’autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu’à l’entreprise **TELELEC RÉSEAUX.**

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 18 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
l’adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE